

Marian Iwanejko, *Spory międzynarodowe. Studium prawno-polityczne* [Les différends internationaux. Étude de droit politique], Warszawa 1976, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 275 pages.

Le présent ouvrage constitue en quelque sorte un couronnement des recherches menées par Marian Iwanejko sur la problématique du règlement pacifique des différends internationaux. Les travaux actuels de cet auteur se sont concentrés en règle générale sur la Cour Internationale de Justice et sa jurisprudence \*. A l'heure actuelle, il s'est occupé de l'ensemble des questions liées aux différends internationaux à la lumière des relations internationales contemporaines.

Dans la première partie de l'ouvrage en question, on traite de l'essence et de la nature du différend, de l'étendue notionnelle et de la classification, donc de ces questions de base ayant un caractère plutôt théorique. Les considérations contenues dans cette partie sont très intéressantes et, en règle générale, convaincantes. Elles contribuent à la détermination de l'étendue des notions élémentaires et à l'explication des malentendus terminologiques existants. Cela porte surtout à la notion même du différend international. Il est bien à noter que l'auteur, en suivant la thèse adoptée par Ludwik Ehrlich, a expressément limité la notion du différend international à la situation où l'une des parties demande quelque chose et l'autre refuse d'exécuter cette demande. Or, une simple divergence d'opinions et même un conflit d'intérêts ne constituent pas encore un différend.

Dans le 11<sup>o</sup> chapitre de cette partie intitulé : « Les différends internationaux —

---

\* Voir notamment : *Międzynarodowy Trybunał Sprawiedliwości* [La Cour Internationale de Justice], « Zeszyty Naukowe U. J. », CCXXVI, Prace Prawnicze, n<sup>o</sup> 45, Kraków 1969.

l'étendue notionnelle (systématisation) », il ne fallait que souligner peut être d'une manière plus nette qu'en réalité tout différend entre les États est un différend politique et à la fois juridique dans ce sens qu'il n'a pas lieu dans le vide juridique, n'étant non plus juridiquement indifférent. La division donc en différends juridiques et politiques concerne plutôt le degré différent d'accumulation du contenu politique et juridique. En pratique, il s'agit ici de la division en différends qui, étant donné les intérêts politiques vitaux, ne sont pas justiciables par la voie judiciaire et en ceux qui appartiennent aux rapports réguliers et sont liés aux obligations conventionnelles concrètes mentionnées p.ex. à l'art. 36 § 2 du Statut de la Cour Internationale de Justice.

L'auteur compare également la notion de la soi-disant question juridique et celle du différend, en constatant que toute question juridique résulte du différend (p. 49). Il paraît que cette conclusion est trop générale, car p.ex. le doute concernant l'interprétation d'une disposition juridique constitue indubitablement une question juridique et il peut résulter, par contre, d'une simple divergence d'opinions qui exige une explication, et non pas du différend. De même, en comparant les notions du différend et de la situation qui menace la paix, il fallait peut-être souligner avec plus de force que tout différend est une situation qui ne menace pas nécessairement la paix, par contre ce n'est pas toute situation menaçant la paix qui constitue un différend (p.ex. la concentration des troupes à la frontière d'un État voisin).

Dans le III-ème chapitre, l'auteur effectue une classification originale des différends sur la base des critères qui imposent les réserves à la déclaration sur l'acceptation des compétences de la CIJ. Ce qui est ici le plus essentiel c'est, paraît-il, le fait d'attirer une attention sur l'augmentation du nombre des sujets en tant que parties aux différends internationaux (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, entreprises et même des personnes physiques).

La seconde partie de l'ouvrage de M. Iwanejko est liée étroitement à la pratique, car elle traite du « règlement des différends ». Dans les considérations qui suivent, on a effectué une comparaison de trois chapitres de la Charte des Nations Unies, VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup>. L'auteur est disposé ici à admettre l'opinion que le règlement pacifique des différends (VI<sup>e</sup>), l'action entreprise en cas de la menace de la paix (VII<sup>e</sup>) et les accords régionaux (VIII<sup>e</sup>) méritent d'être traités d'une manière complexe, car toutes ces questions portent sur le maintien de la paix et de la sécurité et elles ne peuvent pas être séparées. Cette position paraît être discutable. En tout cas, le chapitre VIII de la Charte fait une distinction expresse, dans les deux articles distincts 52 et 53, entre une fonction du règlement des différends et une action en cas de la menace de la paix. Une telle action serait entreprise sans égard à la cause de la menace directe de la paix, laquelle ne constitue nullement le différend *sensu stricto*.

Dans les chapitres ultérieurs de la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur s'occupe de la systématisation des modes du règlement des différends et de leur caractéristique plus détaillée à la lumière de la pratique internationale contemporaine. Particulièrement intéressantes sont des considérations de l'auteur sur les modes diplomatiques et quasi-diplomatiques et notamment sur les tendances récentes dans le développement des négociations et consultations directes. Appréciables sont aussi les conclusions de l'auteur sur les négociations collectives et le rôle des organisations internationales dans le règlement des différends internationaux par voie de recommandations et de procédures particulières.

Parmi les modes judiciaires du règlement des différends, l'auteur ne s'occupe d'une manière plus large que de l'arbitrage, de la question des clauses judiciaires

et des tribunaux régionaux, en consacrant relativement peu de place à la problématique de la Cour de La Haye. Cela est compréhensible, étant donné que cette cour constitue un large sujet en soi, dont M. Iwanejko s'occupait largement dans ses travaux antérieurs. Néanmoins, l'occasion s'offrait ici de présenter les développements par exemple sur la crise permanente de la justice internationale et sur la situation paradoxale consistant d'une part, dans le fait de négliger, de principe, la voie judiciaire par la plupart des États et, d'autre part, dans le fait de solliciter par ces États une place pour leur juge dans la composition des juges et la reconnaissance universelle de l'autorité des arrêts des tribunaux internationaux.

La conclusion de l'ouvrage est consacrée à « la Méthodologie du règlement des différends », c'est-à-dire, en principe, à la tactique de la solution des différends, aux qualifications des médiateurs, etc. L'auteur apprécie d'une manière particulièrement positive la méthode du soi-disant démembrement du différend, c'est-à-dire la division de celui-ci en quelques différends plus petits ou d'importance minime, dont la solution l'un après l'autre est, en pratique, plus facile que la solution du différend tout entier à la fois.

Dans l'ouvrage, il n'y a pas de résumé général des conclusions de l'auteur. Il n'est pas, évidemment, indispensable, mais il faciliterait pourtant une appréciation de la contribution originale de M. Iwanejko à la théorie du différend international et des modes de sa solution. Cette contribution est indubitablement importante. Elle consiste dans la tentative intéressante de la mise en ordre et de l'explication des notions élémentaires, de la vérification des divisions nouvelles et existantes en la matière ainsi que dans le fait de réunir une interprétation récente des arguments dans plusieurs questions litigieuses.

*Karol Wolfke*